

20 DEC. 2010

3p

18176

07B3631

Entregistré a **SIE MARSEILLE 1/12ME ARRONDISSEMENTS**
 Le 03/12/2010 Bardeau n°2010/918 Case n°15
 Montant liquidé 375 € Pénalités
 Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
 L'Agente trois cent soixante-quinze euros
 Ex: 5807

CAUCHI DESIGN
 Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 2 000 €
 Siège social :
 136 bis, traverse de la Montre
 13011 MARSEILLE

R.C.S. Marseille B 500 322 789 (2007 B 03631)



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2010**

Le huit novembre deux mille dix, à 16 heures,

Les associés de la Société, **S.A.R.L. CAUCHI DESIGN** au capital de **2 000 €**, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation régulièrement faite par le Gérant.

Sont présents :

- | | | |
|-------------------------------------|--------------|----------------------------------|
| • Monsieur CAUCHI Christian, | titulaire de | 180 PARTS SOCIALES |
| • Monsieur CAUCHI Frédéric, | titulaire de | <u>20 PARTS SOCIALES</u> |
| | TOTAL | <u>200 PARTS SOCIALES</u> |

L'assemblée est présidée par **Monsieur CAUCHI Christian, Associé, Gérant.**

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance ;
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✚ Augmentation du capital social d'un montant de 25 000 € par voie de capitalisation de réserves.
- ✚ Modification corrélative des statuts.
- ✚ Refonte totale des statuts.
- ✚ Pouvoirs en vue des formalités.

CC EF

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le **capital social** qui s'élève actuellement à la somme de **2 000 €**, divisé en 200 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de **25 000 €** pour le porter à **27 000 €**, par voie de capitalisation du "**Report à nouveau**" à concurrence de **25 000 €**.

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des **200 parts** composant le capital social, lequel est ainsi porté **de 10 € à 135 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les **ARTICLES 6 et 7** des statuts désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. - APPORTS

Les soussignés ont apportés, lors de la constitution, à la société, savoir :

- Monsieur CAUCHI Christian, d'une somme en numéraire de MILLE HUIT CENT EUROS,	ci	1 800 EUROS
- Monsieur CAUCHI Frédéric, d'une somme en numéraire de DEUX CENT EUROS,	ci	200 EUROS

TOTAL		2 000 EUROS
		=====

- Aux termes d'une **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du **8 NOVEMBRE 2010**, le capital social a été augmenté d'une somme de **25 000 €** par voie de capitalisation de réserves pour être porté à **27 000 €**.

cc cf

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **27 000 €**, divisé en **200 PARTS** de **135 €** chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, attribuées aux associés, savoir :

✓ A Monsieur CAUCHI Christian , à concurrence de CENT QUATREVIINGT PARTS , numérotées de 1 à 180	ci	180 PARTS
✓ A Monsieur CAUCHI Frédéric , à concurrence de VINGT PARTS , numérotées de 181 à 200	ci	20 PARTS -----
TOTAL égal au NOMBRE DE PARTS composant le capital social	ci	200 PARTS =====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide la refonte totale des statuts qui seront désormais ceux-ci annexés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les deux associés présents, après lecture.

Monsieur CAUCHI Christian



Monsieur CAUCHI Frédéric

